

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 20 juin 2022 | 20 juin 2022 |
| 23 | 18 | 18 + 1 | | |

Délibération n° 2022DE06-0044 : Prix du repas pris à la cantine à compter du 01/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les prix en vigueur pour les repas pris à la cantine :

- Enseignants **5.00 €**
- A.V.S. **4.00 €**
- Adultes occasionnels **5.00 €**
- Enfants (barème suivant quotient familial des parents) :

| Tranche QF | Prix repas cantine | Aide de l'État |
|--------------|--------------------|----------------|
| 0 -700 | 0,80 € | 3,00 € |
| 701 - 1800 | 1,00 € | 3,00 € |
| 1801 et plus | 2,60 € | 0,00 € |

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2022/2023 ces mêmes tarifs.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues ;
- **Fixe** les prix des repas pris à la cantine tels que proposés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 – 2022DE06-044_----- --DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01 / 07 / 2022 |
| Rendu exécutoire le 01 / 07 / 2022 |

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 30 juin 2022.
Le Maire,




Walter GARCIA